

## Reconnaissance de dette valide ou non?

Par **lina68**, le **30/12/2014** à **11:28**

Bonjour , je vous expose un petit (gros ) problème.

J'ai prêté de l'argent à une amie, qui m'a fait une reconnaissance de dette tout à fait valide du point de vue de la forme (écrite de sa main, le montant en chiffre et lettre, daté et signé)....sauf que dans cette reconnaissance il y avait écrit qu'elle me rembourserait la totalité en septembre 2014, ce qui n'a pas été le cas puisqu'elle avait perdu son travail et n'a pas pu faire le crédit pour...ma question est assez simple, malgré cette date dépassée, est ce que ma reconnaissance reste quand même valable, ou dois je lui faire signer une nouvelle reconnaissance, ou par ailleurs il faudra stipuler qu'elle me remboursera par mensualité car elle ne pourra malheureusement pas tout me rendre d'un coup?

Je précise qu'un contrat de prêt va aussi être enregistré dès début janvier pour plus de sécurité.

merci pour vos réponses.

Par **marianne76**, le **30/12/2014** à **19:33**

Bonjour,

Cette reconnaissance reste valable et vous avez 5 ans pour agir en justice pour obtenir les sommes dues. Ceci étant si vous n'envisagez pas de procédure et préférez quelque chose de plus consensuel vous pouvez tout à fait prévoir un contrat dans lequel vous indiquez que Mme X doit une somme de ... vous visez la reconnaissance de dettes et vous indiquez que les deux parties sont d'accord pour repousser le remboursement de cette dette et vous précisez la manière dont cette personne devra rembourser. Cet acte sous seing privé devra être fait en deux originaux . Ce contrat aura le mérite de repousser la date de la prescription.

Par **lina68**, le **31/12/2014** à **13:02**

Bonjour,

Merci pour votre réponse , mais la situation a changé depuis, la situation s'est brutalement dégradée avec mon amie...en gros j'ai pu récupérer la reconnaissance de dette écrite, signée

et datée de sa main , mais je n'ai que un exemplaire original (elle prétend ne plus trouver le sien) , mais j'ai les trois exemplaire de contrat de prêt qu'elle avait signé , mais je vais devoir les remplir moi- même puisqu'elle ne l'a jamais fait et étant donné que cette personne m'a bloqué sur les réseaux, téléphone et va déménager...bref j'ai RDV chez mon avocate mardi ...

Par **marianne76**, le **31/12/2014** à **19:19**

Ok . Le montant de la reconnaissance de dettes est important ? Je demande cela parce ce qu'il faut penser au coût de l'avocat.

Sinon vous pouvez faire une injonction de payer, vous tirez le document sur internet vous envoyez le tout au tribunal d'instance et le juge seul dans son cabinet en fonction des documents fournis peut décider d'une injonction de payer l'ordonnance devenant exécutoire en l'absence d'opposition, sachant que le pourcentage d'opposition est très faible